

2JAO

Société par actions simplifiée au capital de 141.676 euros

Siège social : 33 Cours de Verdun Récamier - 69002 LYON

103 659 413 RCS LYON

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 JUILLET 2026**

Madame Julie STERVINO,

Agissant en qualité de Président de la société 2JAO, sus désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire décidée par décisions de la collectivité des associés en date du 31 juillet 2026,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSE :

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE DECIDEE PAR DECISIONS DE LA COLLECTIVITE
DES ASSOCIES EN DATE DU 31 JUILLET 2026 :**

Le Président rappelle que la collectivité des associés a, en date du 31 juillet 2026, décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €) pour le porter ainsi de cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €) à deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (206.596 €), par émission de soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €).

La collectivité des associés a fixé les caractéristiques et les modalités de souscription des actions nouvelles comme suit :

- Les actions ordinaires nouvelles seront émises au pair et devront être libérées en totalité lors de la souscription par versement en numéraire, soit un prix de souscription global pour les soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions nouvelles de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €).
- Les actions ordinaires nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et soumises à toutes les stipulations statutaires.

- Les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, de telle sorte que l'ensemble des cent quarante-et-une mille six cent soixante-seize (141.676) actions anciennes composant le capital social donne droit de souscrire soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions nouvelles. Ce droit est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.
- Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.
- Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.
- Les souscriptions devront être reçues au siège social à compter de la décision de la collectivité des associés jusqu'au 15 août 2026 inclus ;
- Les fonds devront être déposés, avec les bulletins de souscription, à la Banque CCM GIVORS, dont l'agence est située 1 Place Henri Barbusse - 69700 GIVORS, sur le compte dont les références sont les suivantes : [...] pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire ;
- Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 31 juillet 2026, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de ladite augmentation de capital.

Par ailleurs, la collectivité des associés, en date du 31 juillet 2026, a donné tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- recueillir les souscriptions, leur libération et les versements y afférents,
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription (en ce notamment compris la prorogation ou la clôture par anticipation du délai de souscription),
- constater la libération intégrale des souscriptions,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de ladite augmentation de capital,
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération des fonds et la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital,
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure utile et effectuer toute formalité nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

1. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président, au vu :

[...]

- Des bulletins de souscription signés reçus ;
[...]
- Du certificat de dépôt des fonds en date du 31 juillet 2026 émis par la Banque CCM GIVORS, dépositaire des fonds [...]

constate en conséquence, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par la collectivité des associés en date du 31 juillet 2026 :

- que soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions ordinaires nouvellement émises par la Société ont été souscrites, et intégralement libérées du montant de leur prime d'émission et de leur valeur nominale ;
- que les souscriptions recueillies atteignent au moins les trois quarts du montant de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 31 juillet 2026 ;
[...]
- la clôture par anticipation de la période de souscription dès lors que toutes les actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital était réservée,
- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €), ledit capital étant ainsi porté de cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €) à deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (206.596 €).

2. MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRÉLATIVES

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout à la fin de l'article 6.1. « Apports en numéraire » d'un 2^{ème} paragraphe :

« Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 31 juillet 2026 et de la décision du Président en date du 31 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €) par l'émission de soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, libérées intégralement en numéraire. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (206.596 €).

Il est divisé en deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize (206.596) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées et attribuées en totalité aux associés.

3. POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

Extrait certifié exact et conforme

Signé électroniquement par l'intermédiaire du procédé de signature électronique DocuSign

Signé par :

658A903D3E85428...

Le Président
Madame Julie STERVINO